



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 95883

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut du parent d'élève. Un récent rapport d'étape de l'inspection générale de l'éducation nationale a estimé que l'école n'accordait pas suffisamment de place aux parents. Les inspecteurs ont ainsi affirmé qu'« on ne peut attendre des parents d'élèves une valorisation de l'école au sein de la famille, un suivi du travail scolaire et une attention portée aux exigences de l'école si on les tient à l'écart ». Entre autres pistes, ledit rapport a proposé la remise trimestrielle des bulletins scolaires en main propre, l'instauration de « lieux de parole » comme une salle des parents par exemple, ou encore des rencontres systématiques entre parents et professeurs. En conséquence, il aimerait connaître son sentiment relativement à ces propositions.

Texte de la réponse

Le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants élus des parents d'élèves et applicable dès la rentrée 2006, répond précisément aux observations indiquées dans le rapport d'étape de l'inspection générale de l'éducation nationale ainsi qu'aux attentes exprimées par les partenaires sociaux. Ceux-ci ont d'ailleurs massivement fait part de leur avis favorable lors de la réunion du conseil supérieur de l'éducation. Les propositions relevées par l'honorable député ont été prises en compte pour développer les « salles des parents », notamment dans les réseaux « ambition réussite », pour valoriser le rôle des parents lors de réunions collectives ou de rencontres individuelles. Enfin, le rôle des associations de parents d'élèves et des représentants des parents a été renforcé pour leur permettre de remplir leurs missions et d'assurer leurs mandats.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95883

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5776

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12177